



PROCÈS VERBAL - COMMISSION DE DISCIPLINE

SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mme BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MARTINS Sandra, MM. AUTIERE Hervé (Vice-président), DUMAURE Jean-Louis, VERGNAUD Damien, VERSAVEL Frédéric.

Excusés : Mmes ANDRAUD Julie. MM. MORTASSAGNE Xavier, PAULET Thierry

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match : 0
- Dossiers pour faits de jeu : 0
- Dossiers pour incivilités : 4
- Dossier suspendu figurant sur une FMI : 0
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois : 0
- Dossier classé sans suite : 0
- Dossier mis en délibéré : 0
- Avertissements enregistrés : 0



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



PROPOS DU PRÉSIDENT :

N/C

DOSSIERS EN AUDITION :

Match n°54531823 – CHANCELADE MARSAC 24 1 - ENT. MARSANEIX SAS 3 1

Compétition : U17 Niveau 2 Poule Unique du 08/11/2025

Pour rappel :

* En date du 13.11.2025, la commission prend connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retient les décisions suivantes :

Dossier n°23305435

club de UNION SPORTIVE CHANCELADE MARSAC 24 :

DÉCISIONS :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Bousculade volontaire

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 09.11.2025.

Dossier n°23305434

club de UNION SPORTIVE MARSANEIX :

DÉCISIONS :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement obscène

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 09.11.2025.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

les officiels :

club de UNION SPORTIVE CHANCELADE MARSAC 24 :

club de UNION SPORTIVE MARSANEIX :

L'audition aura lieu le samedi 15 novembre 2025 à 10h30 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54531823, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, celui de l'accompagnateur officiel de l'arbitre, les différents courriers d'excuses des personnes convoquées, l'extrait de PV de la commission de discipline du 13.11.2025, ainsi que l'enregistrement de l'audition du jour.

A noter que Mme LONGUEVILLE Nathalie ne participe pas à l'audition, aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Sur les faits examinés :

Dossier n°23305435

club de UNION SPORTIVE CHANCELADE MARSAC 24 :

DÉCISIONS :

Application : Article 10 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Bousculade volontaire



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Décision : 6 matchs de suspension ferme à compter du 09.11.2025, assorti de 65 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Dossier n°23305434

club de UNION SPORTIVE MARSANEIX :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement excessif/déplacé

Décision : 1 match de suspension ferme à compter du 09.11.2025, assorti de 25 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

FRAIS DIVERS :

La commission décide de partager les frais énoncés entre les clubs de UNION SPORTIVE CHANCELADE MARSAC 24 et UNION SPORTIVE MARSANEIX soit 2,99€ chacun.

Match n°54010558 – PERIGUEUX FOOT - PERIGORD CENTRE FC

Compétition : Départemental 1 Sériepub24 du 04/10/2025

Pour rappel :

* En date du 09.10.2025, la commission prend connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retient les décisions suivantes :

Dossier n°23143770

club de FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE :

DÉCISIONS :

Application : Article 6 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement grossier/injurieux envers un officiel

Décision : 4 matchs de suspension à compter du 05.10.2025, assorti de 40 euros d'amende.

Dossier complémentaire :

- Considérant qu'il est nécessaire pour la commission d'ouvrir un dossier disciplinaire

* En date du 15.10.2025, la commission a pris connaissance du courrier d'excuse pour l'audition du 25.10.2025. La commission a reporté ladite audition.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

les officiels:

club de PERIGUEUX F. :

club de FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE :

L'audition aura lieu le samedi 15 novembre 2025 à 9h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54010558, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, de l'arbitre assistant 2, de l'arbitre assistant 1 et un rapport spontané de club de FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE, les extraits de PV de la commission de discipline du 09.10.2025 et du 15.10.2025, les courriers d'excuses des différents absents, ainsi que l'enregistrement audio de l'audition.

A noter que M. VERGNAUD Damien ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 15.11.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 3 | 4



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Sur les faits examinés :

Dossier n°23170282

club de FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE :

DÉCISIONS :

Application : Article 5 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement blessant

Décision : 3 matchs de suspension ferme à compter du 17.11.2025, assorti de 35 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Dossier complémentaire

arbitre assistant 1

- **Considérant qu'il est nécessaire pour la commission d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre de M. arbitre assistant 1 de la rencontre.**

DÉCISIONS :

Application : Article 2.1d de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Infraction à l'éthique de sa fonction.

Décision : 3 mois de suspension dont 2 avec sursis à compter du 17.11.2025, assorti de 60 euros d'amende dont 30 avec sursis et 50 euros de frais de dossier.

FRAIS DIVERS :

La commission décide de partager les frais énoncés entre les clubs de FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE et LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE soit 25,42€ chacun.

- Considérant que l'ensemble des personnes convoquées pour le club de PERIGUEUX F. étaient excusées.

- Considérant que les tarifs 2025-2026 du district prévoient une amende de 30 euros pour un club excusé non représenté.

La commission décide de retenir une amende de 30€ au club de PERIGUEUX F.

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
LONGUEVILLE Nathalie